



DECISION N° 2022-J251

**Marché de prestations Petite Enfance sans publicité
ni mise en concurrence préalables pour la période
de septembre 2022 à décembre 2022**

Direction Action Educative et Enfance
Division des Ressources

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

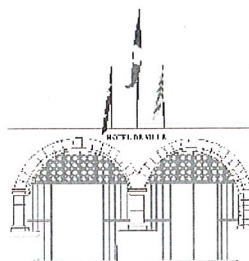
Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'activité Petite Enfance**.

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Compte tenu de la spécificité des activités Petite Enfance avec l'ensemble des prestataires et des qualifications nécessaires en matière d'éducation et d'animation, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 20 lots.

Le marché est conclu pour des interventions de septembre à décembre 2022.

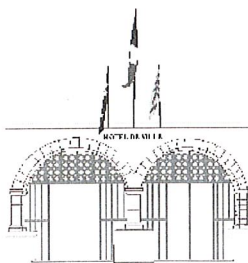


DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'activité Petite Enfance pour la période de septembre 2022 à décembre 2022 pour un montant total de **13 879,50 € TTC** répartis comme suit :

- Lot 1 : «Activité découverte apiculture» association «Apidécouvertes» représentant Stéphane MARTIN, située El Carrero 66300 LLAURO, pour un montant de 180 € TTC ;
- Lot 2 : «Baby gym» microentreprise représentant Damien BUSCHAUD, située 15 Impasse du Dr Talairach 66100 PERPIGNAN pour un montant de 250 € TTC ;
- Lot 3 : «Baby yoga» microentreprise représentant Séverine PAGES, située 43 rue Louise Michel 66330 CABESTANY, pour un montant de 1 350 € TTC ;
- Lot 4 : «Eveil à la nature» association «Main 's' tenant» représentant Virginie HUERTAS, située 7 rue Kleber 66310 ESTAGEL, pour un montant de 630 € TTC ;
- Lot 5 : «Eveil au cirque» association «Mains blanches» représentant Jean-Baptiste TORRENS, située 2 rue des Mouettes 66470 STE MARIE LA MER, pour un montant de 240 € TTC ;
- Lot 6 : «Psychomotricité» microentreprise représentant Céline TOUVY, située Pôle santé des Aspres - 19 av Méditerranée 66320 THUIR, pour un montant de 960 € TTC ;
- Lot 7 : «Comptines bilingue» microentreprise Nuria PALE FILLATREAU, située 8 rue des Pervenches 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, pour un montant de 247,50 € TTC ;
- Lot 8 : «Baby gym» microentreprise représentant Vanessa OLIVE située rue du Dr Bouillaud 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 120 € TTC ;
- Lot 9 : «Eveil musical instrument percussion» société Perspectives représentant Benjamin PAILLET, située Tecnosud bâtiment B 230 rue James Watt 66100 PERPIGNAN, pour un montant de 120 € TTC ;
- Lot 10 : «Eveil musical instrument accordéon», association «Les petits



Cailloux» représentant Nathalie GUIDA, située 1 boulevard Coronnat 66720 LATOUR DE France, pour un montant de 900 € TTC ;

- Lot 11 : «Ateliers artistiques» microentreprise représentant Caroline MILIN, située 10 rue des Augustins 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 1 975 € TTC ;
- Lot 12 : «Eveil au cirque» microentreprise représentant Laurent BISMUTH, située Label Etoile 34 rue des Mésanges 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 1 336 € TTC ;
- Lot 13 : « Activité danse » microentreprise représentant Leslie BARRA, située 8 place des Chênes 66720 CASSAGNES, pour un montant de 600 € TTC ;
- Lot 14 : « Eveil musical instrument violon» microentreprise représentant Emmanuel MASSAT, située 11 rue du Pountet de Bages 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 600 € TTC ;
- Lot 15 : « Activité chant » société « Abricot com event » représentant Joel SAULEAU, située 2 ter rue du 4 septembre 66670 BAGES de 150 € TTC ;
- Lot 16 : « Eveil culturel lire avec nos tout-petits » société le Comptoir des entrepreneurs représentant Amandine LE FOUILLER, située INN ESS 30 avenue Pompidor 11100 NARBONNE, pour un montant de 1010 € TTC ;
- Lot 17 : « Eveil musical violoncelle chant guitare et percussion» société Anim Passion représentant Olivier PARRA, située 40 avenue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 2 050 € TTC ;
- Lot 18 : «Activité marionnettes» association « Les Petites choses » représentant Marie Jeanne BEZIAT, située Hameau de Briandes 34650 LUNAS, pour un montant de 946 € TTC ;
- Lot 19 : « Activité comptines bilingues » association «Tudobem» représentant Lanza BERTUCCI-DOMERGUE, située 8 rue Gustave Violet 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 110 € TTC ;
- Lot 20 : «Activité Baby gym» microentreprise représentant Florian RODRIGUEZ, située Apt 19 – 2 rue Antoine Bourdelle 66700 ARGELES SUR MER, pour un montant de 105 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Perpignan, le **22 DEC. 2022**

ID Télétransmission :

066-216601369-20221222-165962-AU-J-J

Accusé reçu le :

22 DEC. 2022

Affiché le :

22 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

